



## Controverses sur la "Mort bonne"

### Droits européens et euthanasie

*Le serment d'Hippocrate stipule: "Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion."*

*Mais les progrès de la médecine dans la préservation et le prolongement de la vie, ont infléchi les mentalités. Face au développement des pratiques tendant à légitimer l'euthanasie, de nombreux Etats ont dû encadrer le traitement de la fin de vie.*

*Les législations actuelles distinguent: les euthanasies active, passive, et l'aide au suicide.*

*Le mot "euthanasie" (mort bonne, en grec) est inventé par le philosophe anglais Francis Bacon, en 1605.*

### L'euthanasie encadrée, mais légale

La **Belgique** et les Pays-Bas autorisent depuis 2002 l'euthanasie dite **active**, c'est-à-dire l'acte volontaire d'abrégier la vie du patient – **sous conditions**.

- La loi belge parle de "*souffrance psychique et physique constante et insupportable*";
- Les textes néerlandais précisent notamment que le patient doit avoir formulé une demande répétée, et que la maladie doit être incurable. Depuis 2004, l'euthanasie est également possible pour les enfants de moins de 12 ans.
- L'Espagne est un cas particulier, qui se distingue par la priorité donnée au choix du patient. Depuis 2000, 13 des 17 régions hispaniques obligent les médecins à suivre les directives anticipées rédigées, le cas échéant, par le malade. Même si ce dernier doit en mourir.

### Tolérance envers l'euthanasie "passive"

L'arrêt des traitements curatifs, ou des instruments et produits maintenant le patient en vie, est toléré ou légalisé dans plusieurs pays européens.

En **Finlande, Hongrie et Norvège**, les législations autorisent l'euthanasie passive, uniquement sur demande du patient pour ces deux derniers pays.

**L'Allemagne, la France, la Suède et la Suisse ont en quelque sorte dépenalisé** cette pratique, qui reste donc entourée d'un flou juridique.

- Ainsi en France, la **loi du 22 Avril 2005** relative aux droits des malades en fin de vie (**loi Leonetti**) réaffirme la primauté des soins palliatifs, tout en encadrant l'arrêt des traitements dans le but de **respecter la dignité du mourant**.
- La Suisse et la Suède admettent le **suicide assisté** : un tiers peut donner la mort au mourant qui en exprime la volonté, sans être en mesure d'agir de lui-même.

### L'euthanasie condamnée sous toutes ses formes

**Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pologne et Portugal** considèrent, légalement, que l'euthanasie est un crime. Mais les autorités judiciaires ou médicales vont parfois à l'encontre de cette doctrine.



Carte AFP

Source : <http://www.senat.fr/lc/lc49/lc49.html>